



Association les Pt'illadais
Marché de Noël ILLATS 13/12/26

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Sont acceptés uniquement les artisans créateurs ayant un numéro de Siret.

L'association se réserve aussi le droit d'accepter tout ou partie des créations du créateur afin d'éviter des doublons (triplons) avec d'autres créateurs.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de vol/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Exposition

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés.

Toute modification doit être signalée et acceptée par l'association avant l'exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous,). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants. (Chèque de caution encaissé)

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et l'association.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours soit le 13 novembre 2026 avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai est due en totalité. Le règlement et le chèque de caution seront encaissés (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre APE les pt'lladais) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

De plus pour être valable, cette demande d'inscription doit être accompagnée d'un chèque de caution de 100 €, qui vous sera restitué à la fin du Marché.

Cette caution implique pour l'exposant qu'il doit être présent sur toute la durée de la manifestation.

Tout marché commencé et interrompu par l'exposant, pour quelque raison que ce soit est dû dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra le **dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h** sur la place de l'école sous une tente fournis par l'association.

L'horaire de déballage : le dimanche à partir de 07h30 jusqu'à 9h00

L'horaire de remballage : le dimanche à partir de 17h00.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de l'association. Le chèque de caution sera encaissé.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur un plan en fonction des articles mis en vente.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché.
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité.
- Dégradation du lieu d'exposition.

Pour toutes exclusions le chèque de caution sera encaissé. L'exposant s'engage par sa signature à avoir lu et accepté l'intégralité du contrat et ne pourra en prétendre ne pas en connaître les termes. Chaque page du présent contrat devra être paraphée.

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



Marché de Noël 13 décembre 2026 - ILLATS

Raison sociale de l'entreprise

Nom et Prénom du responsable

Adresse

Code postalVille.....

TéléphoneMail.....@.....

Site web.....

Vous êtes : ☐ Producteur ☐ Artisan ☐ Créateur (Entourer la mention utile)

Description de tous vos produits exposés :

.....

Nombre de table : Total..... euros

Tarifs :

- 1 table = 2 mètres 15€ Max 2 tables

Chèque de caution : 100 euros

Règlement à établir et chèque de caution à l'ordre de : APE les Pt'illadais

(Tout désistement sera remboursé uniquement s'il nous est communiqué avant le 13/11/2026)

Joindre à votre dossier d'inscription :

- La photocopie de votre déclaration SIREN,
- La Photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Des Photos de vos créations

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription

Afin de valider votre stand et de vous attribuer un emplacement, veuillez fournir **OBLIGATOIREMENT** les documents suivants :

- Dossier dûment rempli
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- Assurance Responsabilité civile valide et son numéro
- Votre inscription à la chambre des métiers ou à la chambre du commerce ou à la Maison des

Artistes (extrait khis)

- Une photo ou plusieurs (si possible) de votre stand

➤ Une enveloppe timbrée avec votre adresse inscrit sur l'enveloppe pour le retour du chèque de caution

- Paiement intégrale par chèque, ainsi qu'un chèque de caution de 100 €, qui vous sera renvoyé dans la semaine suivante À l'ordre de : APE Les Pt'illadais

Votre dossier doit nous parvenir par courrier à l'adresse suivante : **LE MEIGNEN Soizic, 64 ROUTE DE TOUTBLANC 33720 Illats avant le 01/12/26**